



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°121/2025

**Arrêté d'interdiction de circulation, Rue de Douai de 7h30 à 17h,
SAUF RIVERAINS, avec panneaux de déviation
lors des travaux de réfection de voirie.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **15 avril 2025** par **Monsieur Edouard LECLERC** représentant la société **EUROVIA – 4 Rue Montaigne -62670 MAZINGARBE**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie effectué par la société **EUROVIA** de **Mazingarbe**, sur la voie communale **Rue de Douai** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de circulation de 7h30 à 17h **SAUF RIVERAINS** avec des panneaux de déviation.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025, la circulation sera interdite Rue de Douai de 7h30 à 17h SAUF RIVERAINS avec des panneaux de déviation, afin de permettre à la société EUROVIA de Mazingarbe de réaliser les travaux de réfection de voirie.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public **EUROVIA de Mazingarbe**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-Les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de la société EUROVIA de Mazingarbe**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef** et Monsieur **Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 15/04/2025

Monsieur le Maire,

Jean-Michel L'EGRAND